



Organe subsidiaire de mise en œuvre
Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session
Glasgow, 31 octobre-6 novembre 2021

Point 15 b) de l'ordre du jour
Questions relatives au renforcement des capacités
Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par la Présidente

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa seizième session :

Projet de décision -/CMP.16

Quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les décisions 29/CMP.1, 6/CMP.4, 15/CMP.7, 6/CMP.12, 2/CP.7, 2/CP.17 et 10/CP.25,

- Prend note avec satisfaction* des progrès constants accomplis dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi en application de la décision 2/CP.7 (ci-après dénommé « le cadre pour le renforcement des capacités »), comme en témoigne l'augmentation des activités de renforcement des capacités entreprises par un nombre croissant d'organes et de praticiens relevant ou non de la Convention pendant la période couverte par le quatrième examen approfondi de la mise en œuvre de ce cadre au titre du Protocole de Kyoto (2017-2021) ;
- Considère* que si les dispositions de la décision 2/CP.7 concernant l'objectif et la portée du renforcement des capacités dans les pays en développement et les domaines prioritaires répertoriés dans la décision 29/CMP.1 restent pertinents, les domaines actuels et nouveaux dans le contexte du Protocole de Kyoto devraient aussi être pris en considération dans la poursuite de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre dudit Protocole ;



3. *Se félicite* que le Forum de Durban sur le renforcement des capacités soit l'un des principaux dispositifs ayant permis d'accélérer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto ;
4. *Se félicite également* du large éventail d'activités de renforcement des capacités menées par les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto, de la cohérence et de la collaboration accrues entre les organes, de la pratique consistant à s'appuyer sur les travaux antérieurs et à les améliorer lorsque cela est utile, et de la collaboration avec les parties prenantes ;
5. *Souligne* qu'il importe d'accroître la participation des parties prenantes, y compris des acteurs non étatiques, aux activités de renforcement des capacités ;
6. *Note* que, si des progrès ont été accomplis, des lacunes et des besoins subsistent en ce qui concerne les domaines prioritaires répertoriés dans la décision 29/CMP.1 ;
7. *Invite* les Parties à promouvoir la constitution de réseaux et à renforcer leur collaboration avec les universités et les centres de recherche, afin de promouvoir un renforcement des capacités individuelles, institutionnelles et systémiques par l'éducation, la formation et la sensibilisation du public ;
8. *Note* qu'il importe de partager les exemples de meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience entre les Parties et les praticiens du renforcement des capacités ;
9. *Souligne* qu'il importe de renforcer les capacités à long terme dans les pays en développement, notamment en promouvant la mise en place d'un environnement national favorable ;
10. *Note* que le suivi et l'examen des effets du renforcement des capacités restent difficiles et doivent être menés dans des contextes particuliers pour permettre de mieux évaluer les progrès et l'efficacité des activités de renforcement des capacités ;
11. *Considère* qu'il importe de continuer à répertorier et à diffuser les enseignements tirés de l'expérience pour améliorer l'exécution des activités de renforcement des capacités, notamment dans le cadre du Forum de Durban ;
12. *Invite* les Parties à coopérer afin de renforcer la capacité des pays en développement d'appliquer le Protocole de Kyoto, et *invite également* les Parties, selon que de besoin, et les autres acteurs à continuer de fournir un appui aux mesures de renforcement des capacités dans les pays en développement ;
13. *Achève* le quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto ;
14. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'élaborer le mandat relatif au cinquième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto à sa soixante-deuxième session (2025), pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole à sa vingtième session (2025) ;
15. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entreprendre le cinquième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto à sa soixante-quatrième session (2026), afin que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole puisse l'achever à sa vingt et unième session (2026).